



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_005
SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Classes passerelles des écoles maternelles Mme Carlo et Langevin – Avis du conseil municipal sur la continuité des activités au cours des deux prochaines années scolaires (2023/2024 et 2024/2025)

Le Président de séance expose :

Afin d'offrir aux tout-petits élèves des secteurs centre/Butor/Cayenne-les-Quais une entrée à l'école dans les conditions adaptées à leurs besoins, la Commune a décidé de la création d'une première classe passerelle à la rentrée d'août 2018. Elle a été implantée à proximité de l'école maternelle Mme Carlo à laquelle elle est rattachée.

Pour offrir les mêmes conditions d'accueil aux enfants des familles du secteur Est de la Ville, dans sa séance du 27 juillet 2020, le conseil municipal a validé la création d'un second dispositif à l'école maternelle de Langevin.

Pour mémoire, les objectifs fixés dans le cadre de la classe passerelle sont de :

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école,
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement,
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité,
- Soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement des deux classes passerelles, le conseil municipal a validé la signature d'une convention fixant les modalités de prise en charge des dépenses entre la Ville, la CAF et l'Éducation Nationale par :

- Délibération n°20180629_13 du 29 juin 2018 en ce qui concerne la classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo,
- Délibération n°200727_019 du 27 juillet 2020 concernant la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin.

Du fait du travail régulier réalisé avec les équipes éducatives, ce dispositif ne cesse d'être démontré et valorisé par les directrices des deux écoles.

Au-delà des projets et actions de chaque classe passerelle, le projet commun aux deux classes passerelles « Ecole du dehors » permet la prise en compte de la diversité et de la richesse du territoire.

Au vu des bilans dressés sur les dernières années scolaires tant en ce qui concerne la classe passerelle de l'école maternelle Mme Carlo que celle de Langevin et afin de répondre à la demande formulée par la CAF, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la continuité des activités au sein des deux classes passerelles au cours des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025).

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023